



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Programmes

Question écrite n° 48782

### Texte de la question

M. Gerard Boche attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'impact de la violence a la television sur les enfants. En effet, la television fonctionne par impregnation et fournit a l'enfant des modeles negatifs de maniere seduisante. Cette puissance de l'emotion est favorable aux imitations les plus perverses et les plus dangereuses, et la television peut pousser l'enfant a passer a l'acte dans la realite. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour exercer un controle de qualite sur les programmes.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les preoccupations de l'honorable parlementaire en matiere de qualite des programmes televises. Bien que l'influence de la television sur le jeune telespectateur reste difficile a evaluer, elle pose en tout etat de cause un probleme de responsabilite qui ne saurait etre limite au seul cadre editorial d'une chaine de television. Phenomene de societe, la relation enfant-parent-television doit trouver les reponses institutionnelles propres a assurer la prevention de la violence dans les programmes et a creer de veritables outils pedagogiques audiovisuels. L'efficacite des reformes envisagees demeure l'affaire de tous et ne saurait aboutir sans une etroite participation des pouvoirs publics, des familles et des chaines de television. C'est pourquoi le Gouvernement a mene depuis plusieurs mois une vaste reflexion sur le probleme du controle du contenu des programmes susceptibles d'etre vus par les mineurs en concertation avec les institutions et les associations familiales de ce pays. Des travaux, debats et propositions qui se sont concretises sur ce sujet, un consensus s'est forme pour mettre en place une veritable politique de prevention de la violence. Pour situer le contexte dans lequel doit s'inscrire l'action du Gouvernement, il est necessaire de rappeler que l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986 pose le principe de la liberte de communication, conferant ainsi aux chaines publiques ou privees la responsabilite de leur programmation. Cette liberte est bien entendu exercee par les chaines de television dans le cadre des missions qui leur sont imparties par leurs cahiers des charges ou leurs conventions, sous le controle du Conseil superieur de l'audiovisuel qui veille a la qualite et a la diversite des programmes et formule des propositions destinees a les ameliorer. Le Gouvernement a souhaite completer le dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence a la television dans le cadre du projet de loi modifiant la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle actuellement en cours d'examen par les assemblees parlementaires. Il a notamment propose de reamenager certains pouvoirs du Conseil superieur de l'audiovisuel en matiere d'ethique et de conforter son role de regulateur du paysage audiovisuel francais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boche Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48782

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 896

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2069